



COMBATTRE LES INÉGALITÉS FEMMES-HOMMES DANS LES TERRITOIRES FRAGILES

Les inégalités femmes-hommes se rencontrent dans tous types de territoires. Mais dans les territoires fragiles¹ (quartiers prioritaires de la politique de la ville et espaces très peu denses) l'accès des femmes à l'emploi est plus difficile qu'ailleurs². C'est pourquoi le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) a fait de l'égalité femmes-hommes une priorité transversale notamment en matière d'éducation, de formation et d'emploi, en référence aux orientations gouvernementales. Il s'agit à la fois de mesurer ces inégalités pour mieux les combattre et de développer de multiples actions au sein par exemple des contrats de ville, des contrats de plan État-Région ou dans le cadre des politiques portées par les différents acteurs publics et privés.

ÉDUCATION-FORMATION : DE BONS RÉSULTATS À L'ÉCOLE NON CAPITALISÉS

LES FILLES RÉUSSISSENT MIEUX À L'ÉCOLE, Y COMPRIS DANS LES TERRITOIRES FRAGILES

En France métropolitaine, le taux de réussite des collégiennes au diplôme national du brevet (DNB) est plus élevé que celui des collégiens (88,8 % contre 83,3 %, en 2014). Cette meilleure performance des filles s'observe dans tous les types de territoires. Le rapport de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles (Onzus) de 2014 confirme de meilleurs résultats pour les filles dans les anciens quartiers prioritaires (Zus), avec un écart entre les deux sexes plus important que dans les établissements situés hors Zus³. Dans les communes très peu denses, l'écart entre filles et garçons est, en revanche, moins prononcé que dans l'ensemble de la France métropolitaine, du fait de meilleurs résultats chez les garçons.

Octobre 2015

#6

¹ Les territoires fragiles : communes très peu denses dont plus de la moitié de la population vit hors des zones agglomérées, ces dernières correspondant à des agrégations de carreaux de 1 km de côté, d'une densité supérieure à 25 hab/km² ; Nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

² Cf. le rapport du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes du 19 juin 2014 « Combattre maintenant les inégalités sexuées, sociales et territoriales dans les quartiers de la politique de la ville et les territoires ruraux fragiles ».

³ Ces chiffres ne sont pas encore disponibles pour les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

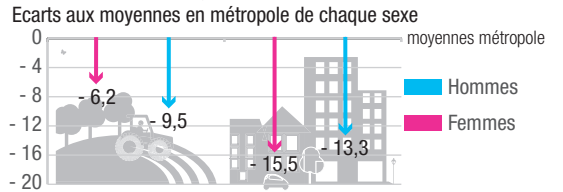
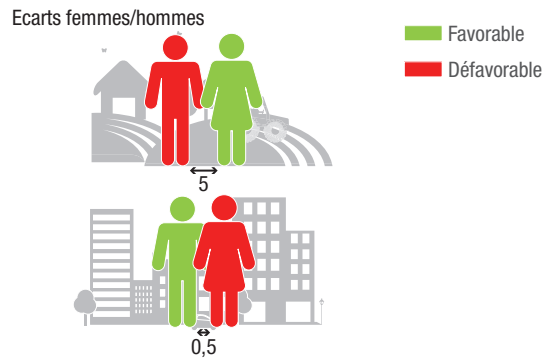
PEU DE FEMMES DIPLÔMÉES DANS LES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

En métropole, les femmes sont, plus souvent que les hommes, soit très diplômées (diplôme de l'enseignement supérieur), soit très peu ou non-diplômées³ (les hommes sont surreprésentés en revanche au niveau CAP-BEP).

Dans les quartiers prioritaires et, dans une moindre mesure, dans les espaces très peu denses, la part des femmes sans diplôme est encore plus élevée, avec un écart femmes-hommes de près de 8 points au bénéfice de ces derniers dans les deux types d'espaces. Dans les quartiers prioritaires, non seulement plus d'une femme sur deux (54,9 %) ne dispose d'aucun diplôme, soit 16,5 points de plus que pour les femmes des communes très peu denses, mais elles sont par ailleurs très peu nombreuses à disposer d'un diplôme supérieur. Les différences entre ces deux types de territoires fragiles sont moins marquées pour les hommes.

Une hypothèse d'explication concernant la faible part de femmes diplômées dans les quartiers de la politique de la ville serait liée à la mobilité, les femmes les plus éduquées ayant peut-être davantage la possibilité de quitter leur quartier, du fait d'une promotion sociale, que les autres (des travaux sur la mobilité résidentielle dans les quartiers prioritaires sont à venir). Il est également possible que les femmes ayant obtenu un diplôme dans un pays étranger ne le déclarent pas lors de l'enquête, notamment si elles ne peuvent profiter d'une équivalence reconnue en France.

Diplômé(e)s du supérieur en territoires très peu denses et quartiers prioritaires de la politique de la ville



LES CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION MOBILISÉS POUR PROMOUVOIR LA MIXITÉ DANS LES FILIÈRES DE FORMATION

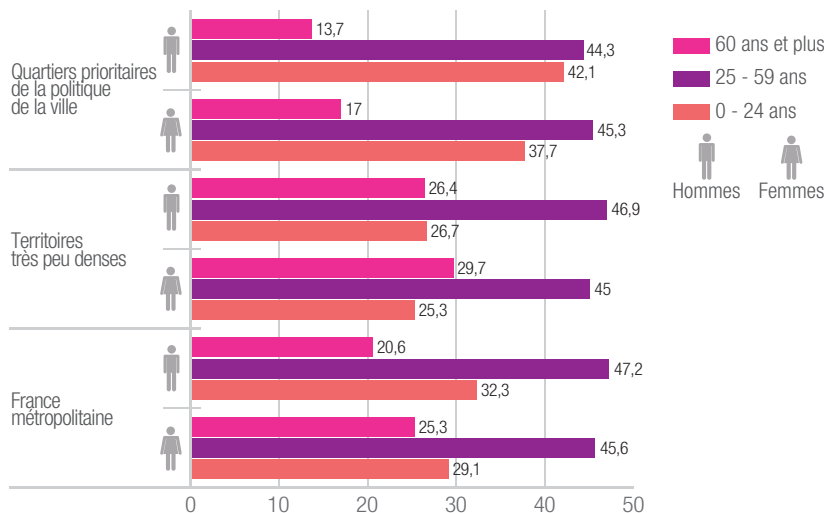
Le Gouvernement a souhaité que les contrats de plan État-Région (CPER) 2015-2020 contribuent à l'égalité entre les femmes et les hommes au travers d'actions transversales et spécifiques concernant notamment la promotion de la mixité dans les filières de formation et les métiers, en articulation avec la priorité emploi des CPER. Ainsi, dans le cadre du CPER Rhône-Alpes, une attention particulière sera portée à la question de la double mixité des filières de formation et des métiers. Des actions de lutte contre les stéréotypes sexués dans l'éducation des filles et des garçons seront menées à l'école dès le plus jeune âge, mais également des actions de sensibilisation des professionnels des crèches, des enseignants et des parents, ainsi que des actions de promotion des métiers scientifiques et technologiques auprès des filles.

EMPLOI : UNE SITUATION PLUS DIFFICILE DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES

LES FEMMES DES QUARTIERS PRIORITAIRES PEU PRÉSENTES SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Globalement, en France métropolitaine, la part des femmes actives est moins importante que celle des hommes. Ce moindre accès des femmes au marché du travail est encore plus net dans les quartiers de la politique de la ville : le taux d'activité⁴ des femmes de 15 à 64 ans y est inférieur de 15 points au niveau France métropolitaine, avec un écart de près de 16 points avec le taux d'activité des hommes dans ces mêmes quartiers. Dans les territoires très peu denses, les taux d'activité, pour les femmes comme pour les hommes, sont proches des niveaux de la métropole. Mais l'écart de taux d'activité femmes/hommes n'en reste pas moins significatif.

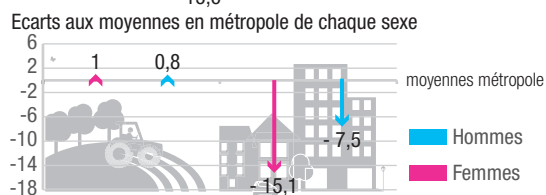
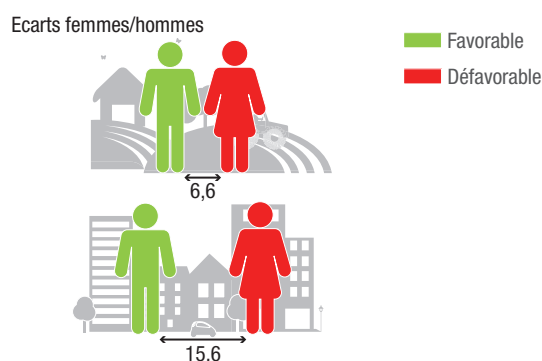
Figure 1. Des structures par âge de la population bien différentes dans les quartiers prioritaires et dans les espaces très peu denses



Les populations des quartiers prioritaires et des territoires très peu denses représentent respectivement 7,7% et 4,2% de la population de France métropolitaine. En termes de composition par âge, ces deux types d'espaces diffèrent profondément. Les espaces très peu denses font face à un vieillissement marqué de leur population (en 2010, 28 % de plus de 60 ans contre 23 % en métropole et 15 % dans les quartiers de la politique de la ville), et donc à une part particulièrement élevée de femmes âgées. Les quartiers prioritaires se caractérisent, au contraire, par une population très jeune (40 % de moins de 20 ans, contre 31 % en métropole et 26 % dans les espaces très peu denses). Dans tous les territoires, le vieillissement est plus marqué chez les femmes que chez les hommes.

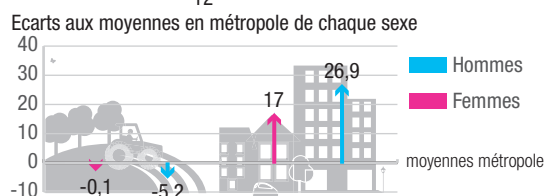
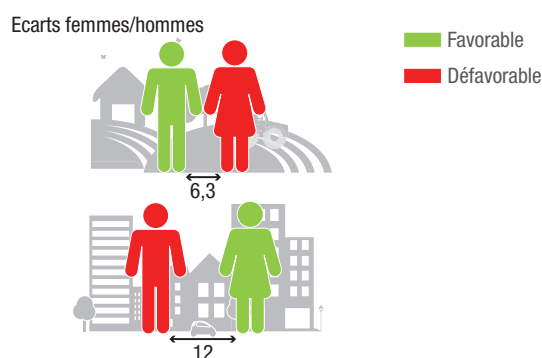
Source : Insee, Recensement 2010.

Taux d'activité 15 - 64 ans en territoires très peu denses et quartiers prioritaires de la politique de la ville



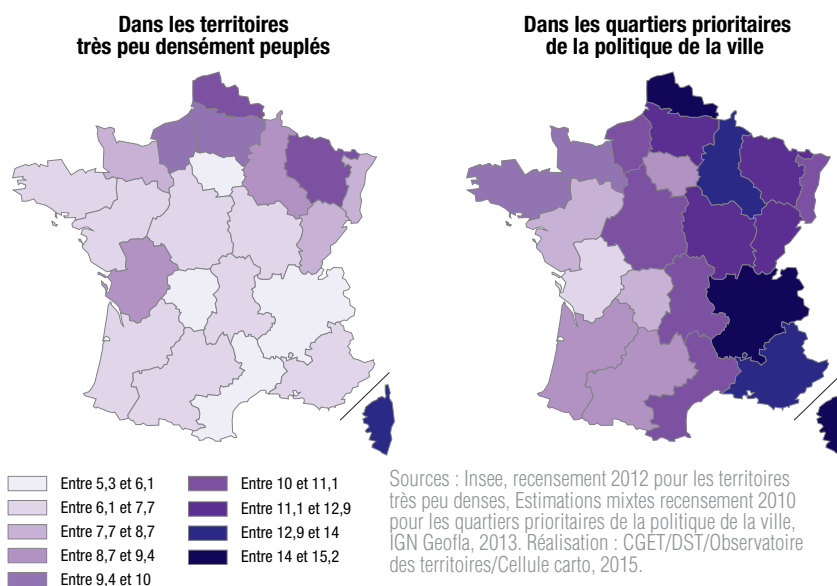
Du point de vue des taux de chômage en France métropolitaine, ceux des hommes et des femmes sont assez proches (autour de 10 % de la population active). Mais le chômage touche de manière particulièrement forte les actifs des quartiers de la politique de la ville. Les femmes actives âgées de 15 à 64 ans y ont un taux de chômage plus de deux fois plus élevé qu'ailleurs ; chez les hommes, c'est même trois fois plus. Le taux de chômage relativement plus faible chez les femmes que chez les hommes, dans les quartiers prioritaires, s'explique probablement largement par leur retrait pur et simple du marché du travail (à peine plus d'une femme sur deux est active, entre 15 et 64 ans, dans ces quartiers).

Taux chômage 15 - 24 ans en territoires très peu denses et quartiers prioritaires de la politique de la ville



Dans les territoires très peu denses où les taux d'activité sont relativement élevés, le chômage est plus bas qu'ailleurs avec un écart femmes-hommes au détriment des femmes (2,4 points d'écart). Entre 15 et 24 ans, les femmes y ont un taux de chômage équivalent à celui de la métropole, mais sensiblement plus élevé que celui des jeunes hommes qui sont dans une situation relativement favorable pour trouver un emploi.

Figure 2. Écart entre le taux d'emploi des hommes et celui des femmes (en % par région)



Sources : Insee, recensement 2012 pour les territoires très peu denses, Estimations mixtes recensement 2010 pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville, IGN Geofla, 2013. Réalisation : CGET/DST/Observatoire des territoires/Cellule carto, 2015.

Les cartes ci-dessus comparent, au niveau régional, les écarts de taux d'emploi entre hommes et femmes, dans les territoires très peu denses d'une part, dans les quartiers prioritaires d'autre part. Dans toutes les régions à l'exception de Poitou-Charentes, les inégalités entre femmes et hommes en matière de taux d'emploi sont plus fortes dans les quartiers prioritaires que dans les territoires très peu denses. Les inégalités femmes-hommes en termes d'accès à l'emploi dans les territoires fragiles sont particulièrement marquées dans le nord-est du pays, en Corse et dans les DOM où elles atteignent également un niveau élevé dans les territoires très peu denses.

UN ACCÈS DIFFICILE À L'EMPLOI POUR LES FEMMES DANS LES DOM

En 2012, les femmes des DOM âgées de 15 à 64 ans sont un peu moins présentes sur le marché du travail qu'en métropole (taux d'activité de 65 % dans les DOM contre 70 % en métropole, ces chiffres étant respectivement de 71 % et 76 % chez les hommes). Leur taux de chômage y est près de trois fois plus élevé qu'en métropole (35 % contre 13 %), comme pour les hommes (29% dans les DOM contre 12 % en métropole).

L'EMPLOI PRÉCAIRE PLUS FRÉQUENT POUR LES FEMMES DES TERRITOIRES FRAGILES

Le salariat est relativement moins fréquent dans les espaces très peu denses, en particulier chez les hommes, alors que dans les quartiers de la politique de la ville, il est nettement prédominant. Parmi ces salariés, quel que soit le type de territoire, les femmes signent des contrats plus précaires⁶ que les hommes et sont donc un peu moins souvent en contrat à durée indéterminée (CDI). Le temps partiel est nettement plus courant chez les femmes que chez les hommes quel que soit le territoire, mais il est plus particulièrement marqué dans les territoires fragiles, qu'il s'agisse des communes très peu denses (25,8 points d'écart en défaveur des femmes) ou des quartiers prioritaires (24,6 points d'écart en défaveur des femmes). Dans ces deux types d'espaces, plus du tiers des femmes salariées sont à temps partiel, alors que ce n'est le cas que d'un homme sur dix environ.

⁶ Les contrats précaires sont tous les contrats qui ne sont pas des CDI (intérim, apprentissage, stages, emplois aidés, CDD).

Source infographies : Insee, Recensement 2012 pour les espaces très peu denses, Enquête emploi 2014 pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Événement

Le CGET est partenaire du colloque organisé par le Centre national de la fonction publique territoriale, le 13 octobre 2015, sur le rôle dévolu aux collectivités locales pour promouvoir l'égalité femmes-hommes suite aux dispositions de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle qui stipule que les collectivités territoriales et l'État doivent mettre en œuvre « une politique d'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée ».

Le CGET intervient dans deux tables rondes : l'une dressant un état des lieux des inégalités sexuées ; l'autre présentant la loi et ses implications concrètes pour les collectivités.

Plus d'informations sur les actes et les vidéos des débats sur www.cnfpt.fr

Ressources

Le CGET a édité en février 2015, un guide intitulé « Des solutions pour faciliter l'emploi des femmes dans les quartiers - Accueil des jeunes enfants », présentant 12 expérimentations innovantes et des retours d'expérience des acteurs de ces projets sur divers territoires de la politique de la ville.

En téléchargement sur : www.cget.gouv.fr
> Rubrique Publications

Une quinzaine d'indicateurs clés sur l'égalité femmes-hommes dans les territoires ruraux seront prochainement mis en ligne sur le site de l'Observatoire des territoires www.observatoire-des-territoires.gouv.fr

⁷ Site Internet de la coopérative Egalité : www.egalite.com

⁸ Cadre de référence « Egalité femmes-hommes » dans les contrats de ville de nouvelle génération (septembre 2014) <http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/cadre-de-referance-egalite-femmes-hommes-contrat-de-ville1.pdf>

En couverture : Portraits
© CTTimages © Phovoir
© MAE/DCI-Labo 4

TRÈS PEU DE FEMMES CADRES DANS LES TERRITOIRES FRAGILES

Les femmes occupent moins souvent un emploi de cadre ou une profession intermédiaire que les hommes, quel que soit le type de territoire. Par ailleurs, tous sexes confondus, ces professions supérieures sont relativement peu représentées dans les espaces très peu denses et dans les quartiers prioritaires. Dans les espaces très peu denses, les agriculteurs sont naturellement surreprésentés, surtout parmi les hommes (+7,1 points par rapport à la métropole) mais aussi chez les femmes (+2,9 points). Dans les quartiers de la politique de la ville, c'est la part d'ouvriers qui est élevée et, bien plus encore, la part des personnes sans activité professionnelle, en particulier chez les femmes (18,5 points de plus que la métropole).

DES LEVIERS POUR FACILITER L'ACCÈS DES FEMMES À L'EMPLOI

Au regard de la persistance des inégalités d'accès à l'emploi des femmes, ce thème fait l'objet d'une approche spécifique dans le cadre de l'action gouvernementale pilotée par le ministère en charge des droits des femmes et à laquelle contribue le CGET, en partenariat étroit avec les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Il s'agit à la fois d'activer les leviers potentiels (accompagnement dans l'accès à l'emploi, soutien à l'entrepreneuriat féminin...) et d'agir sur les freins tels que l'orientation dans des filières particulières, les stéréotypes liés à certains métiers, les difficultés liées à la garde des enfants ou à la mobilité.

À titre d'exemple, le CGET, via la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) de Midi-Pyrénées, soutient la démarche de la coopérative « Egalité⁷ » autour d'une action de « marrainage » auprès des femmes pour le développement de l'entrepreneuriat social et solidaire et l'égalité professionnelle. Cette action s'inscrit dans une double dynamique : développer les entreprises portées par des femmes et proposer un programme solidaire venant bousculer les stéréotypes construits autour de l'image de l'entrepreneuriat. L'égalité femmes-hommes représente par ailleurs l'une des trois priorités transversales des contrats de ville de nouvelle génération⁸.

Des financements sont ainsi mobilisés avec une priorité donnée aux crédits de droit commun ; les crédits spécifiques de la politique de la ville intervenant quant à eux, lorsque les difficultés le justifient, dans le cadre de plusieurs programmes. Un volet « égalité femmes-hommes » a, d'autre part, été inséré dans le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015. Il comporte notamment une mesure consistant à « développer les crèches à vocation d'insertion pour faciliter l'emploi des femmes dans les quartiers ». L'accès à un mode d'accueil de la petite enfance est en effet une condition déterminante pour le maintien ou le retour des femmes à l'emploi. Enfin, le CGET a commandité une étude portant sur les leviers et freins à l'emploi des femmes habitant les quartiers de la politique de la ville. En cours de réalisation, celle-ci doit déboucher sur des préconisations à partir d'investigations menées sur dix sites différents.

Parallèlement, une mesure du comité interministériel aux ruralités du 13 mars 2015 vise à soutenir le développement de l'entrepreneuriat féminin en milieu rural. L'objectif est de faire passer de 30 % à 40 %, d'ici à 2017, la part des femmes parmi les créateurs d'entreprises. Trois axes ont été retenus pour atteindre cet objectif : sensibiliser les femmes sur l'entrepreneuriat dans la filière agricole ; renforcer l'accompagnement des créatrices d'entreprise en milieu rural ; faciliter l'accès des créatrices d'entreprise au financement.

Les différentes actions engagées par le CGET et ses partenaires seront appuyées par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2014-2020 des Fonds européens structurels et d'investissement (Fesi). L'égalité femmes-hommes a en effet été retenue comme une priorité transversale devant guider l'ensemble du processus de gestion des Fesi tout au long de la période. Ces derniers, en particulier le Fonds social européen (FSE), cofinanceront des projets, notamment dans le cadre des contrats de ville et des CPER, en lien avec la formation et l'insertion en particulier des femmes. Le CGET, au titre de son rôle d'autorité de coordination des Fesi, veillera au respect de ce principe transversal en guidant les autorités de gestion des fonds européens vers la mise en place d'outils favorisant une mise en œuvre intégrée de l'égalité femmes-hommes.

Auteurs : Kim Antunez, Brigitte Baccaïni, Nadia Benthicou, Eric Lenoir, Alice Takacs (CGET)

Une publication du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)

Directrice de publication : Marie-Caroline Bonnet-Galzy

Abonnez-vous à la collection **En Bref** :
info@cget.gouv.fr

Retrouvez la collection
En Bref
www.cget.gouv.fr

Suivez-nous
@CGET_gouv
f /CGETgouv



cget